

Du dix sept novembre an mil huit cent vingt quatre, à heure de sou

ACTE DE MARIAGE de Joseph Dominique monchoir

âgé de vingt deux ans, né le 24 1802 département de la garde

duquel est le tuteur du mois de june mil

de son fils nommé d Joseph andré monchoir pour

domicilié à la garde département

et de Charles bouquin le procureur

de son

de la commune de la garde

âgée de vingt cinq ans, née à la garde département de la garde

le 27 germinal an du mois de mil

à la garde département de la garde

domiciliée à la garde département de la garde

et de M. Louis Marie Nicolas Clavier Bonnard

Les Actes préliminaires sont la publication faite par nous desdites

deux et quatorze jours consécutifs de la veille qu'il y a eu

un rapport sur le mariage d'après lequel

parait pas de

sur les autres de ce mariage de l'état civil

est un an et six mois de la date de la

en date du 2 de la commune de la garde

de la commune de la garde

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public,

ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le mariage,

concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un, Joseph Dominique monchoir

Bonnard et l'autre, Joseph Dominique monchoir

En présence de M. Joseph monchoir domicilié à la garde

département de la garde

de M. Joseph monchoir âgé de cinquante

de M. Joseph monchoir domicilié à la garde

de M. Joseph monchoir âgé de cinquante

de M. Joseph monchoir domicilié à la garde

de M. Joseph monchoir âgé de cinquante

de M. Joseph monchoir domicilié à la garde

Après quoi, moi procureur

faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été

faite, et qui a été signé avec moi par lesdites parties et par moi, procureur

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

Du dix sept novembre an mil huit cent vingt quatre, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à le département mil

d le mois d domicile à du mois d département

d fils d domicile à département

d domicile à et de département

Et d

âgée de ans, née à le département d

le du mois d mil département d

d domicile à

d domicile à et de département d

d domicile à département d

et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public,

ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le mariage,

concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de M. Joseph monchoir domicilié à la garde

département d

d âgé de

d domicilié à

d âgé de

d domicilié à

d âgé de

d domicilié à

d âgé de

d domicilié à

d âgé de

d domicilié à

d âgé de

d domicilié à

d âgé de

d domicilié à

Après quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été

faite, et qui a été signé avec moi

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

de la commune de la garde

N.º

N.º

Signature

monchoir Bonnard Clavier Bonnard

Notaire de la commune de la garde arrondissement de loulou

à la garde le Janvier 1844